

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mai 2023**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	20
Nombre de pouvoirs (pour partie)	6
Nombre d'absents	4

L'An deux mil vingt trois le quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Patrick LOISEL – Mme Laurence THOMAS, **Adjoints au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL (pour partie) - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE – M. Thierry LOCATELLI - Mme Cindy GERME – M. Jean-Yves KERAUDY - Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Katell LE GALL (pour partie)	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Isabelle LE GUEN	Pouvoir Jean-Claude BANCHEREAU
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Michel-Philippe DUAULT	Pouvoir à Patrick LOISEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Alain NICOLAS
Jean-Pierre GOURVES
Brigitte CABIOCH-TEROL
Vanni TRAN VIVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Pierrick ROUSSELOT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2023-101-9.1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIMETIÈRE COMMUNAL

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Commune a adopté un règlement de cimetière communal en décembre 2014.

L'évolution des conditions d'exploitation des deux cimetières communaux, avec notamment l'agrandissement du cimetière de la Clarté et l'installation de cave-urnes, nécessite la modification du règlement de cimetière.

En effet, la pénibilité du métier de fossoyeur, le départ en retraite cette année du fossoyeur remplaçant et dans les 5 prochaines années d'un des fossoyeurs titulaires amène la Commune à externaliser les travaux de fossoyage.

L'entretien du cimetière et la surveillance des travaux ainsi que l'accueil du public continuera à être assuré par les agents communaux, lesquels participeront également aux travaux d'espaces verts et d'entretien de l'ensemble de la Commune.

Le document a été soumis aux juristes de la société qui gère le logiciel cimetière ainsi que l'aspect réglementaire.

Ce règlement sera affiché dans l'enceinte des deux cimetières et porté à la connaissance des principales entreprises concernées et concessionnaires.

Le projet de règlement est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ADOPTER** le règlement de cimetière figurant en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Ainsi fait et délibéré
Le 4 mai 2023
Pour extrait conforme
Erven LEON
LE MAIRE